

MAISONS-LAFFITTE



N°23/147  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**OBJET :**

**MARCHE COMMUNAL – RAPPORT ANNUEL 2022  
(41)**

-----  
**Date de convocation :**

28 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Votants : 35

*Séance du 4 décembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie point n°12), Philippe BOUVIER (arrivée 21h00 point n°20), Sandrine COUTARD (sortie point n°12), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°12), Franck LELIEVRE, Anne VUAILE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h35 point n°2 ; sortie point n°12), Magali NICOLLE, Yann QUENOT (sortie point n°12), Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h25 point n°5).

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD.

**SECRETAIRE** : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a renforcé le rôle des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux qui sont compétentes pour l'ensemble des services publics confiés par les collectivités et établissements à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport ;

CONSIDERANT que les rapports relatifs aux services concernés par cette réglementation ont fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de Lombard et Guérin sur la gestion du marché communal.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre et publiée le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,